

2, rue Henry Sidambarom
97102 BASSE-TERRE

Tél : 05 90 81 18 28

Fax : 05 90 81 23 09

EXTRAIT D'ACTE A PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Karl-Antoine OTHILY Notaire à BASSE-TERRE, 2, Rue Henry Sidambarom, le 26 Mai 2021, il a été constaté la NOTORIETE ACQUISITIVE suivante :

SUR INTERVENTION DE :

1°/ Madame Diane Yvette Paulin RUART ,sans profession, demeurant à TERRE-DE-BAS (97136) Petite Anse - 59 allée de Chauvel, Née à TERRE DE BAS (97136) le 10 octobre 1963 Célibataire,

2°/ Madame Gilène Lydie VALA , sans profession, demeurant à TERRE-DE-BAS (97136) rue du Marché. Née à TERRE-DE-BAS (97136) le 27 mars 1963.

Divorcée de Monsieur Frantz Antoine Jean KELLER suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de BASSE-TERRE (97100) le 28 juillet 2016, et non remariée.

TEMOINS instrumentaires

LESQUELS ont, par ces présentes, déclarées :

I - Parfaitement connaître :

Douanes, époux de MAHAULT (97122)4

Monsieur Jacques Daniel Alexis GUILLAUME, Retraité des Madame Irénée Jeanne Françoise MANDON, demeurant à BAIE-lotissement Ganau Raiffer

Né à SAINT-CLAUDE (97120) le 17 juillet 1952.

Marié à la mairie de LILLE (59000) le 12 septembre 1981 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

II - Et ils ont attesté comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Il a possédé, :

Identification du bien

Désignation

A TERRE-DE-BAS (GUADELOUPE) 97136

UN TERRAIN nu

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	1089	RTE DE GRAND TROU	00 ha 00 a 99 ca
AB	1097	RTE DE GRAND TROU	00 ha 02 a 69 ca

Total surface : 00 ha 03 a 68 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Membre d'une association agréée.

Depuis le 1er janvier 2013, les notaires ne sont plus autorisés à établir ou encaisser des chèques pour des montants supérieurs à 10.000 €. Désormais, seuls les virements sont autorisés.



Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de :

Monsieur Jacques Daniel Alexis **GUILLAUME**, époux de Madame Irénée Jeanne Françoise MANDON, demeurant à BAIE-MAHAULT (97122) 4 lotissement Ganau Raiffer

Plus amplement dénommé aux présentes.

Qui doit être reconnu comme **possesseur** du bien sus désigné.

leur a été octroyé

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui pour servir et valoir ce que de droit.

Formalités bien en outre-mer

lieu de la situation Avis de la constitution du présent acte sera effectué en mairie du des biens.

de grande diffusion dénommé "LE PROGRES SOCIAL".

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE qui le publiera sur son site internet.

opposition écrite n'est parvenue à l'office notarial, le présent acte sera soumis à la publicité foncière, dans les formes et délais prescrits par les textes en vigueur.

notaire doit en aviser le requérant et inviter l'opposant à produire sous dix jours les documents justificatifs en sa possession, le tout par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les formalités de publicité foncières sont alors suspendues.

Si les oppositions sont fondées, le présent acte sera considéré comme caduc, sans restitution des frais engendrés par ce dernier, à l'exception de ceux liés directement à la publicité foncière, ce qui est accepté et irrévocablement par le ou les requérants aux présentes. Il est toutefois précisé que si la réclamation ne porte que sur une partie de l'objet de la prescription, le requérant autorise, à ses frais, le notaire soussigné de ne publier que la partie qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

POUR COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT
certifiée conforme à la minute délivrée sur
trois pages sans renvoi, ni mot nul par Maître
Karl-Antoine OTHILY Notaire à BASSE-
TERRE, 2, Rue Henri Sidambarom, destinée
à la publication de l'acte.

